426. Dettes du mari et biens de sa femme 1744 juin 20. Neuchâtel

La femme d'un mari insolvable est obligée d'acquitter sur son propre bien les dettes de son mari créées durant le mariage.

Sur la requeste présentée à monsieur le maître bourgeois en chef & à messieurs du Conseil Étroit de la Ville de Neuchatel par le sieur Jacques Wattel, bourgeois & négociant d'icy, aux fins d'avoir la déclaration de la coutume de ce pais sur le point suivant.

Si la femme d'un mari insolvable, soit qu'il ait fait discution ou non, n'est pas indispensablement obligée d'acquiter de son propre bien, non seulement en partie mais même en tout les dettes de son mari / [fol. 64r] créées & faites en conjonction de mariage; après que le bien de ce mary pour satisfaire aux dites dettes aura été épuisé & qu'il n'aura pas pu suffire.

Surquoy, messieurs le maître bourgeois en chef & du Conseil Étroit ayant consulté & déliberé entr'eux ont donné par déclaration.

Que la coutume de la Ville & Comté de Neûchatel est bien telle qu'elle est exprimée cy dessus, & gu'elle s'y observe ainsy dans le cas du point proposé.

Laquelle déclaration ainsy faite il a été ordonné etcétéra . . . le 20 juin 1744 [20.06.1744].

[Signature:] Abram Bourgeois [Seing notarial]

Original: AVN B 101.14.002, fol. 63v-64r; Papier, 22 × 34.5 cm.

15

20